

## MÉDECIN RÉGULATEUR EN STATUT LIBÉRAL AU CENTRE 15

### Rémunération horaire (chiffre d'affaires)

- Horaires hors PDSA  
En semaine de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h : 100€/h
- Horaires PDSA (= Permanence des Soins Ambulatoires)
  - Nuit de 20h à 0h : 90€/h
  - Nuit de 0h à 8h : 110€/h
  - Samedi de 12h à 20h, dimanche et jour férié de 8h à 20h : 90€/h
  - « petite nuit » (20h-1h) : 470€ // nuit complète (20h-8h) : 1240

Exonération  
fiscale à hauteur  
de 60 gardes/an.

### Fiscalité du statut libéral

- Régime fiscal selon le chiffre d'affaires total (CA), toute activité libérale confondue :
  - Si CA < 77 700€ : **régime spécial micro-BNC**
  - Si CA > 77 700€ : régime de la déclaration contrôlée

## MÉDECIN RÉGULATEUR EN STATUT LIBÉRAL AU CENTRE 15

- Intérêts du régime micro-BNC :
  - Pas d'obligation à tenir une comptabilité
  - Déclaration fiscale simplifiée (pas de déclaration 2035)
  - Abattement forfaitaire de **34%** (pour frais professionnels)

### Charges sociales

Pour tous : Possibilité de souscrire à l'offre simplifiée des médecins remplaçants URSSAF en tant que médecin régulateur **si CA < 38 000 €** → toutes charges sociales y compris CARMF entre 14% et 21% du CA

Statut libéral classique :

Charges sociales = CARMF + URSSAF → environ 20% du CA (entre 24% et 16%)

Statut libéral « retraité » :

Exonération des cotisations CARMF (si le CA < 80 000€, JO n°2023-503 du 24/06/23)

- Base et Complémentaire sur l'année en cours
- ASV en différé de 2 ans (base de calcul des cotisations sur l'année N-2)